19010_ info_ruf_du_ 2008 01 31 . pdf

ARGENTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zones soumises au Droit de Préemption Urbain

Novembre 2007

D'après la délibération du Conseil Municipal du 27/05/1989, le Droit de Préemption Urbain est institué sur le territoire communal dans les secteurs U et NA du POS, transférés aux secteurs suivants du PLU :

- U,
- Up,
- Ux,
- Us,
- AU1,
- AU2,
- AU2t,
- et AUx.